

RÈGLEMENT NUMÉRO 270-17
RÈGLEMENT CONSTITUANT UN FONDS DE ROULEMENT

ATTENDU qu'il est de l'intention de la MRC de Pierre-De Saurel de constituer un fonds connu sous le nom de « fonds de roulement » dans le but de mettre à sa disposition les deniers dont elle a besoin pour toutes les fins de sa compétence;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté à la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 13 septembre 2017, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1);

ATTENDU qu'une copie du projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au moins deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance;

ATTENDU que des copies de ce projet de règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance;

ATTENDU que l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés par la greffière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le Conseiller régional Denis Marion, appuyé par M. le Conseiller régional Olivar Gravel et résolu à l'unanimité que le Conseil de la MRC de Pierre-De Saurel adopte le présent règlement et décide, par ce règlement, ce qui suit :

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 - OBJET

Le présent règlement a pour objet de constituer un fonds appelé « fonds de roulement ».

ARTICLE 3 – MONTANT

Le montant de ce fonds est constitué par l'affectation à cette fin d'une somme de 500 000 \$ provenant du surplus accumulé du fonds général de la MRC.

ARTICLE 4 – POURCENTAGE

Le montant du fonds ne peut excéder 20 % des crédits prévus au budget de l'exercice courant de la MRC. Si le montant du fonds excède le pourcentage prévu parce que le budget d'un exercice postérieur comporte moins de crédits que celui utilisé pour fixer ce montant, le montant du fonds peut demeurer inchangé.

ARTICLE 5 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Gilles Salvas, préfet

M^e Jacinthe Vallée, greffière

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ à la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 11 octobre 2017.

Avis de motion : 13 septembre 2017

Adoption : 11 octobre 2017

Entrée en vigueur : 13 octobre 2017